

BIBLIOGRAPHIE

DROIT POLONAIS
CONTEMPORAIN
1975 N° 1(25)

NOTES CRITIQUES

Jerzy Wróblewski, *Sądowe stosowanie prawa [L'application judiciaire du droit]*, Warszawa 1972, Państwowe Wydawnictwo Naukowe, 411 pages, rés. anglais.

L'oeuvre du professeur Jerzy Wróblewski, consacrée à la problématique théorique de l'application du droit par les tribunaux, est une récapitulation d'une abondante et déjà longue activité de ce savant et écrivain en la matière. L'auteur a en effet réservé une place de choix dans son oeuvre scientifique à deux problèmes liés à l'application, au sens large du mot, du droit, à savoir à l'interprétation du droit (l'ouvrage fondamental dans ce domaine sont *Les problèmes de la théorie de l'interprétation du droit populaire* et à l'application judiciaire du droit. En ce qui concerne cette dernière matière, les ouvrages suivants méritent une attention particulière: *L'application du droit (modèle théorique)*²; *L'application judiciaire du droit et l'activité productive de droit*³; *Les théories relativistes du droit Le fondement normatif et la règle de la décision dans l'application judiciaire du droit*⁵; *Le précédent et l'unité d'application du droit*⁶; *L'idéologie de la décision liée du juge*⁷; *La théorie du droit de Montesquieu. Montesquieu et son oeuvre*⁸; *Les principes philosophiques des notions fondamentales de l'égoologie*⁹, et d'autres. La monographie dont nous nous occupons ici renoue avec ces travaux et en utilise les résultats.

Dans l'ouvrage en question, l'auteur analyse le problème de l'application judiciaire du droit de façon complexe, ce qui fait qu'il s'agit d'une étude unique en Pologne et aussi, pour autant que je sache, dans la littérature mondiale de cette problématique. Il y tient compte en effet des problèmes relevant de diverses disciplines juridiques (la théorie de l'État et du droit, du droit constitutionnel, de l'organisation des organes de la protection juridique, de la procédure judiciaire pénale et civile), aussi bien que des sciences non juridiques (psychologie, sociologie, cybernétique et théorie de l'information). Évidemment, avec un sujet aussi vaste, dans certaines parties de l'ouvrage des problèmes particuliers ne sont que signalés, ce qui, du reste, ne diminue en rien la valeur d'un ouvrage puisque c'est une conséquence du choix voulu par l'auteur. Ajoutons d'ailleurs que l'auteur a sciemment limité le champ de

¹ *Zagadnienia teorii wykładni prawa ludowego*, Warszawa 1959.

² *Stosowanie prawa (model teoretyczny)*, « Państwo i Prawo », 1967, n° 3.

³ *Sądowe stosowanie prawa a prawotwórczość*, « Państwo i Prawo », 1967, n° 6.

⁴ *Relatywistyczne teorie prawa*, « Państwo i Prawo », 1963, n° 8/9.

⁵ *Podstawa normatywna i reguła decyzji w sądowym stosowaniu prawa*, « Studia Prawno-Ekonomiczne », 1969, n° 9.

⁶ *Precedens i jednolitość w sądowym stosowaniu prawa*, « Państwo i Prawo », 1971, n° 10.

⁷ *Ideologia związanej decyzji sędziowskiej*, dans: *Księga pamiątkowa ku czci Konstantego Grzybowskiego [Mélanges en l'honneur de Konstanty Grzybowski]*, Kraków 1971.

⁸ *Teoria praw Monteskiusza. Monteskiusz i jego dzieło*, Wrocław 1956.

⁹ *Filozoficzne założenia podstawowych pojęć egologii*, « Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Łódzkiego », 1966, n° 44.

ses investigations, en renonçant à l'étude: 1° des décisions judiciaires déclarant que le fait juridique n'entraîne pas de conséquences juridiques positives, 2° des décisions judiciaires consistant à établir un état de fait (« une situation non établie »), 3° des décisions judiciaires rendues dans les situations où les positions des parties s'accordent et 4° des décisions judiciaires autres que celles portant sur le fond. De cette manière, l'ouvrage a des dimensions raisonnables, mais cette solution en a fait éliminer des problèmes qui, pour n'être pas typiques, n'en apparaissent pas moins assez souvent dans la pratique. En conséquence, certaines figures théoriques sont quelque peu simplifiées.

L'ouvrage est fondé sur une immense littérature, tant polonaise que mondiale. Et il s'agit d'oeuvres les plus récentes, tout comme les notions utilisées par l'auteur font partie de l'arsenal scientifique le plus moderne.

Malgré son caractère complexe, l'ouvrage a avant tout un caractère théorique. C'est le résultat de la coordination des problèmes, constructions et notions liés à l'application judiciaire du droit dans le cadre des branches particulières de la science, avec certains principes, modèles et schémas théoriques communs. Cela a permis à l'auteur de réduire des problèmes, constructions et notions des différentes branches de la science à un dénominateur commun, opération en soi extrêmement souhaitable et susceptible de frayer la voie à certaines initiatives intégrationnistes. Cela comportait bien entendu un certain risque de passer outre aux différences pouvant exister à ce point de vue (p. ex., entre la procédure pénale et la procédure civile), danger que l'auteur n'a pas toujours su éviter.

Par suite de l'approche complexe et intégrationniste de l'application judiciaire du droit, l'ouvrage s'adresse bien au-delà du cercle des théoriciens de l'État et du droit. Il sera précieux également aux représentants d'autres disciplines juridiques et non juridiques liées à la problématique qu'il traite, de même qu'aux praticiens qui doivent l'affronter dans l'activité des organes de la protection juridique.

L'ouvrage se compose de trois parties. La première analyse les procédés fondamentaux d'approche de l'application judiciaire du droit.

Ainsi le chapitre II est consacré à l'approche descriptive, consistant en une analyse du « matériau des décisions judiciaires », du « matériau psychologique » des processus de la décision, ainsi qu'en une analyse des liens fonctionnels d'une décision judiciaire avec les facteurs qui les déterminent et avec les effets auxquels elle aboutit.

Dans le chapitre III, il est question de l'approche théorique. On y voit formulés trois modèles théoriques de l'application judiciaire du droit, à savoir le modèle fonctionnel (l'application du droit en tant qu'élément du contrôle social à l'aide des normes juridiques), le modèle décisoire (l'application du droit en tant que processus de la prise de décision) et le modèle informatif (l'application du droit en tant que processus du traitement des informations déterminées). Pour l'auteur, c'est le modèle décisoire qui est le plus important, car c'est sur lui qu'il appuie ses développements ultérieurs. A la fin du chapitre sont analysées les diverses théories de l'application du droit.

Le chapitre IV est consacré au problème de la réglementation légale de l'application judiciaire du droit. L'auteur n'y fait que signaler les plans où le droit positif règle Ce processus, et tout en soulignant l'importance du problème, il l'écarte de ses considérations ultérieures, du fait qu'il n'est pas étroitement lié à la problématique théorique.

Dans les deux derniers chapitres de cette partie, l'auteur soulève encore l'approche appréciative et postulative de l'application judiciaire du droit (chap. V), ainsi que

le problème du fondement normatif et de la règle de la décision dans l'application judiciaire du droit (chap. VI).

C'est la deuxième partie de l'ouvrage, consacrée à l'analyse théorique de l'application judiciaire du droit, qui est la plus significative (pp. 109 - 303). Tout le raisonnement est ici fondé sur le modèle décisoire établi au chapitre III.

L'analyse commence par une étude approfondie de l'un des trois principaux éléments du modèle décisoire de l'application judiciaire du droit, à savoir de ce qu'on appelle l'interprétation opérationnelle du droit¹⁰. L'auteur y renoue avec nombre de ses travaux, et avant tout à sa monographie *Les problèmes de la théorie de l'interprétation du droit populaire*, aussi se borne-t-il à récapituler les conclusions de ces travaux.

Le chapitre VIII est consacré au problème de l'établissement des faits d'une affaire. Après avoir classifié les faits de l'affaire, il se penche sur la question de l'utilisation par le tribunal des informations sur les faits (il construit à ce propos un modèle général de la transmission d'informations sur les faits), et ensuite sur les aspects théoriques du processus de la preuve (de l'administration de la preuve), entre autres à la lumière de la libre appréciation et de l'appréciation légale de la preuve.

Dans le chapitre IX, l'auteur s'occupe du dernier élément du modèle décisoire de l'application judiciaire du droit, à savoir de la prise même d'une décision judiciaire. Il étudie la question de la détermination de la décision par les normes légales, la latitude de la décision judiciaire ainsi que le problème de la rationalité et de la pertinence de la décision.

Le dernier chapitre (X) de cette partie est un développement du chapitre IX et porte sur le mode de raisonnement dans l'application judiciaire du droit. L'auteur analyse en détail les diverses tournures du langage apparaissant dans le processus de l'application du droit et concernant les problèmes de la force obligatoire du droit, le rapport du fait à la norme juridique et la conséquence des faits pour la solution de l'affaire. En particulier, l'auteur étudie la signification et le mode d'emploi des tournures suivantes: « la norme N est en vigueur », « la norme N a une signification Z », « le fait de l'affaire F existe dans t, p », « le fait de l'affaire F est (ou non) conforme à la norme N », « le fait de l'affaire F entraîne les conséquences $k_1...k_n$ », « le fait de l'affaire F entraîne la conséquence k_k ». A la fin du chapitre, on trouve une analyse du problème du syllogisme décisoire et du syllogisme dit juridique, ainsi que des règles juridiques d'inférence.

La troisième partie de l'ouvrage est consacrée aux problèmes de l'idéologie de l'application judiciaire du droit.

Dans le chapitre XI, l'auteur se penche sur le problème dernièrement discuté aussi en Pologne¹¹, qui est de savoir dans quelle mesure les décisions judiciaires ont et peuvent avoir la force productive de droit. L'auteur occupe depuis longtemps dans cette matière une position négative.

¹⁰ On l'oppose à l'interprétation dite autonome, c'est-à-dire indépendante du processus de l'application du droit (cf. également S. Włodyka, *Wiążąca wykładnia sądowa [L'interprétation judiciaire obligatoire]*, Warszawa 1971, pp. 11 et suiv.).

¹¹ Cf. A. Stelmachowski, *Prawo twórcze a rola sądów w świetle orzecznictwa cywilnego [Le rôle productif de droit joué par les tribunaux à la lumière de la jurisprudence civile]*, « Państwo i Prawo », 1967, n° 4/5; J. Wróblewski, *Sądowe stosowanie prawa a prawotwórczość [L'application judiciaire du droit et l'activité productive de droit]*, « Państwo i Prawo », 1967, n° 6; S. Włodyka, *Prawotwórcza działalność Sądu Najwyższego [L'activité productive de droit de la Cour Suprême]*, « Zeszyty Naukowe Uniwersytetu Jagiellońskiego », 1967, n° 31.

Dans le chapitre XII, il analyse les diverses idéologies de l'application judiciaire du droit sur le plan historique et comparatif. Il distingue trois idéologies fondamentales, à savoir l'idéologie de la « décision judiciaire liée », qu'il fait déduire de la théorie de Montesquieu, l'idéologie de la « libre décision judiciaire », qui est l'inverse de la précédente et qui, sous sa forme extrême, aboutit au droit dit du juge, et enfin l'idéologie de la « décision judiciaire légale ». Il n'approuve que cette dernière pour le droit polonais contemporain.

Le dernier chapitre (XIII) traite de l'attitude du juge dans le processus de l'application du droit.

Stanisław Włodyka